

VILLE DE SÉZANNE

RG/FM- 150

n°2021- 234

Le Maire de la Ville de Sézanne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, 4^{ème} partie (arrêté du 6 juin 1977),

Vu l'arrêté municipal du 22 novembre 1984 réglementant la circulation et le stationnement à l'intérieur de la ville,

Vu la nécessité de réserver des places de parking situées place du Docteur Huguier, place de la Halle, afin d'organiser le marché des producteurs, le dimanche 28 novembre 2021,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement à l'intérieur de la ville,

- ARRÊTE -

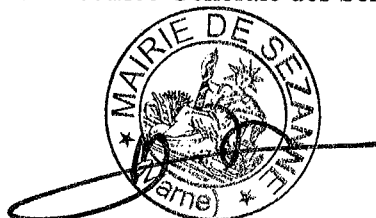
Article 1^{er} - Les places de parking situées place du Docteur Huguier, place de la Halle seront réservées le dimanche 28 novembre 2021 aux véhicules et aux stands des producteurs et à la vente de sapins.

Article 2 - Les panneaux nécessaires à la signalisation des dispositions de l'article 1er seront mis en place par les Services Techniques Municipaux.

Article 5 - Mme la Directrice Générale des Services, M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, M. le Commandant de la Brigade Motorisée, ainsi que le Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à la DDT.

Sézanne, le 22 octobre 2021

P/Le Maire,
La Directrice Générale des Services,



Andrée AUBÉS